



**CC Pyrénées Haut-Garonnaises
17 avenue de Luchon
31210 - Gourdan-Polignan**

Marché public de services

-

CCAG Prestations intellectuelles

**Étude d'opportunité et de programmation
d'un ensemble aquatique intercommunal**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Lundi 3 juin 2024 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Services</p> <p><u>Objet</u> : Étude d'opportunité et de programmation d'un ensemble aquatique intercommunal</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>CC Pyrénées Haut-Garonnaises 17 avenue de Luchon 31210 - Gourdan-Polignan</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Prestations Intellectuelles.</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://marches-publics.info/</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p> <p>Il est rappelé qu'en tout état de cause, les négociations ne sauraient porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et conditions d'exécution du marché.</p> <p>L'administration peut prévoir de conduire les négociations dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats ; les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.</p> <p>La négociation au titre du présent marché demeure facultative. En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes</p> <p>La négociation se présentera, le cas échéant, sous une des formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un courrier ou un mail adressé aux candidats les mieux classés, dans lequel il leur sera demandé de faire parvenir au pouvoir adjudicateur leur dernière et meilleure offre financière et/ou technique. Les modalités de remise des nouvelles offres seront précisées dans ledit courrier. - Une audition programmée avec les candidats les mieux classés. Ils pourront y développer ou préciser le contenu de leur note méthodologique / de leur prix ou de tout autre élément qui leur semblerait utile. Les modalités de mise en œuvre de cette audition seront précisées aux candidats sélectionnés dans un courrier qui leur sera adressé dans un délai franc de 5 jours avant le déroulement de celle-ci. A la suite de l'audition, une nouvelle offre technique et/ou financière pourra être proposée. Le délai de validité des offres finales court à compter de la date de leur

	<p>dépôt. Il est le même que celui de l'offre initiale à savoir 120 jours. Ces rencontres donnent lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.</p> <p>Les offres définitives seront analysées selon les critères définis sur le règlement de consultation et sont susceptibles de modifier le classement initial. A l'issue de cette analyse définitive, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue par le pouvoir adjudicateur.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante autorisée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation comporte une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles facultatives.</p> <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 71310000-4 : Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	6
1.1.	Objet de la consultation.....	6
1.2.	Codes CPV.....	6
1.3.	Délai d'exécution.....	6
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	8
3.1.	Procédure de passation.....	8
3.2.	Allotissement.....	8
3.3.	Négociation.....	8
3.4.	Renseignements complémentaires.....	9
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	9
4.1.	Dossier de candidature.....	9
4.2.	Sous-traitance.....	11
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	11
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	12
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	12
5.2.	Variantes.....	12
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	12
5.4.	Délai de validité.....	13
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	13
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	14
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	15
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	15

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Étude d'opportunité et de programmation d'un ensemble aquatique intercommunal.

La communauté de communes a engagé un travail de réflexion sur l'attractivité du territoire et ses infrastructures structurantes. Il est apparu comme primordial l'enjeu pour la CCPHG d'étudier les besoins en équipement aquatique sur l'ensemble de son territoire.

Dans cette perspective, elle doit s'attacher les services d'un cabinet spécialisé, pour la réalisation de cette étude décomposée en 2 tranches définies ci-après.

Le présent marché public concerne une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour permettre aux élus de la CCPHG de disposer d'un outil d'aide à la décision pour définir les besoins, le ou les sites d'implantation, leur mode de construction et de gestion, les principes fonctionnels et techniques, les coûts d'objectifs en investissement et les charges en fonctionnement pour la répartition d'un ou plusieurs centres aquatiques intercommunaux, dans les conditions fixées dans le CCTP joint.

Lieux de prestation du service : Territoire de la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises et plus particulièrement sur les communes de :

- Bagnères-de-Luchon et Saint-Mamet
- Gouaux-de-Larboust
- Saint-Béat-Lez

Ce marché est divisé en tranches :

*** Tranche ferme : Étude de faisabilité et de programmation**

- Phase 1 : Définition des besoins, des attentes et des principales caractéristiques des projets pour les trois sites et pour l'ensemble du territoire, en prenant en compte les équipements existants autour de la CCPHG
- Phase 2 : Analyse des différents sites d'implantation retenus
- Phase 3 : Pré-programmation fonctionnelle/technique et déclinaison de scénarios en fonction des sites retenus
- Phase 4 : Définition de l'opportunité et de la complémentarité des projets proposés en termes de coûts d'investissement et de fonctionnement et solutions de mutualisation

*** Tranche optionnelle : Études opérationnelles**

- Phase 1 : Programmation opérationnelle du ou des projet(s) retenu(s)
- Phase 2 : Pistes d'optimisation financière du ou des projets
- Phase 3 : Accompagnement dans le choix du mode de gestion du ou des équipements
- Phase 4 : Accompagnement pour la recherche de partenaires privés pour la réalisation des travaux et gestion des installations définies au terme de la tranche ferme (délégation de service public) et (ou) accompagnement pour la recherche de partenaires privés pour la seule gestion de ces installations (affermage)
- Phase 5 : Etude sur les modalités de prise de compétences par la CCPHG

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 71310000-4 - Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

Code(s) CPV secondaire(s) :

1.3. Délai d'exécution

Délai en mois : 12 mois

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Ce marché est divisé en tranches :

Type	Description	Délai d'exécution prévu
Tranche ferme	Étude de faisabilité et de programmation	8 mois
Tranche optionnelle	Études opérationnelles	4 mois

Délais par phases

Dans le cadre de la tranche ferme, le candidat propose dans son mémoire technique fourni à l'appui de son offre des délais par phases sur lesquels il s'engage, hors délais de validation, à compter de la notification du marché. Ainsi, le mémoire technique remis par le titulaire à l'appui de son offre précise un phasage détaillé des différentes interventions et actions qu'il s'engage à mettre en œuvre pour la réalisation des prestations de chaque phase et étape de la tranche ferme.

Pour la tranche optionnelle éventuellement retenue, le candidat fera de même.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches-publics.info/>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : L'allotissement n'est pas justifié car ce marché correspond à une seule et même mission.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, les négociations ne sauraient porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et conditions d'exécution du marché.

L'administration peut prévoir de conduire les négociations dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats ; les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

La négociation au titre du présent marché demeure facultative. En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes

La négociation se présentera, le cas échéant, sous une des formes suivantes :

- Un courrier ou un mail adressé aux candidats les mieux classés, dans lequel il leur sera demandé de faire parvenir au pouvoir adjudicateur leur dernière et meilleure offre financière et/ou technique. Les modalités de remise des nouvelles offres seront précisées dans ledit courrier.

- Une audition programmée avec les candidats les mieux classés. Ils pourront y développer ou préciser le contenu de leur note méthodologique / de leur prix ou de tout autre élément qui leur semblerait utile. Les modalités de mise en œuvre de cette audition seront précisées aux candidats sélectionnés dans un courrier qui leur sera adressé dans un délai franc de 5 jours avant le déroulement de celle-ci. A la suite de l'audition, une nouvelle offre technique et/ou financière pourra être proposée. Le délai de validité des offres finales court à compter de la date de leur dépôt. Il est le même que celui de l'offre initiale à savoir 120 jours. Ces rencontres donnent lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Les offres définitives seront analysées selon les critères définis sur le règlement de consultation et sont susceptibles de modifier le classement initial. A l'issue de cette analyse définitive, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.info/>

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Autres renseignements demandés :

Compte tenu des caractéristiques particulières de la mission, les candidats devront également fournir en annexe au DC2 des renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat et de ses co-traitants tels que prévus à l'article R 2142-13 de code de la commande publique, avec :

- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Les références en rapport avec le projet, c'est à dire un centre aquatique, en précisant la mission réalisée, le montant, la technicité. Les références proposées seront au minimum de 3 pour le mandataire, le BET technique et le spécialiste des modes d'exploitation, réalisées dans les 5 dernières années ;
- La composition détaillée de l'équipe dédiée à la mission en précisant pour chaque intervenant sa formation, son expérience, ses références en programmation similaire, et son rôle dans l'étude à mener ;

Niveau de capacité minimum :

Le groupement justifiera à minima des moyens humains suivants :

- Programmiste spécialisé dans le domaine des centres aquatiques avec des compétences écotouristiques et ludiques,
- Juriste ou avocat en droit public avec expérience dans les modes d'exploitation ;
- Economiste de la construction, spécialiste en cout global ;
- BET spécialiste HQE/énergies renouvelables ;
- Acousticien ;
- BET Technique, spécialiste des traitements eau et air des centres aquatiques ;

La notion de spécialiste sera appréciée sur la base de présentation de références récentes (moins de 5 ans) dans le domaine concerné. Il est imposé en cas de groupement que le programmiste dans le domaine des centres aquatiques soit le mandataire.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le bordereau de prix unitaires
4	Le mémoire technique - La méthodologie et les modalités d'intervention spécifiquement envisagées par le candidat pour la réalisation des prestations de chacune des tranches en réponse aux exigences du C.C.T.P., en détaillant pour la tranche ferme et la tranche optionnelle les contenus particuliers de chacune des phases (voir critère valeur technique ci-après), - Les moyens humains spécialement dédiés et leurs compétences respectives en regard des besoins techniques, ludiques, touristiques, juridiques, sportifs, économiques, environnementaux, urbanistiques de l'étude, - Délai de réalisation de chaque intervention et action que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour la réalisation des prestations de chaque phase et étape, avec mention du temps d'étude prévu et de l'intervenant associé, - Les CCTP et CCAP à dater et signer par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat ;
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n'est prévue.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles facultatives.

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Les variantes ne sont pas autorisées. Le candidat est néanmoins autorisé à prévoir des prestations non prévues au cahier des charges en options. Le candidat est également invité à compléter le bordereau de prix unitaires pour des prestations complémentaires au présent marché dans la limite de 10 journées (annexe 3 de l'acte d'engagement).

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
	<p>- <i>La méthodologie et les modalités d'intervention (nombre de réunions, accompagnement du maître d'ouvrage, méthode de travail, exemples de rendus et modalités de restitution pour les étapes du projet, mode de présentation des études demandées dans le CCTP, niveau de précision de l'information, méthode de reporting et de concertation.....) spécifiquement envisagées par le candidat pour la réalisation des prestations de chacune des tranches en réponse aux exigences du C.C.T.P., en détaillant les contenus particuliers et méthodologiques de chacune des étapes : 50%</i></p> <p>- <i>Les moyens humains spécialement dédiés et leurs compétences respectives en regard des besoins techniques, ludiques, juridiques, sportifs, économiques, touristiques, environnementaux, urbanistiques... de l'étude : 35%</i></p> <p>- <i>Délai de réalisation de chaque intervention et action que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour la réalisation des prestations de chaque phase et étape, avec mention du temps d'étude prévu et de l'intervenant associé ; : 15%</i></p> <p><i>Pour chacun des sous-critères hormis le sous-critère Délai de réalisation calculé selon la formule délai le plus favorable / délai de l'offre étudiée, il sera attribué un nombre de points en fonction de la qualité de l'offre selon le barème suivant :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Très satisfaisant : 10 points</i>- <i>Satisfaisant : 8 points</i>- <i>Moyen : 6 points</i>- <i>Insuffisant : 4 points</i>- <i>Très insuffisant : 2 points</i>- <i>Sans réponse : 0 point</i> <p><i>La note sur 10 est ensuite multipliée par le coefficient précisé puis pondérée.</i></p>	
2	Prix	40
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marches-publics.info/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Les documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOTI1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus
- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Toulouse
Tél. : 05 62 73 57 57
Fax : 05 62 73 57 40
Email : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

CCIRA de Bordeaux-Direccte Nouvelle-Aquitaine
Tél. : 05 56 69 27 45
Fax :
Email : na.polec@direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.